

COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvan LUBRANESKI, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BERTRAND, CROISSET, DA COSTA, FABRE, GATTERER, GRUFFEILLE, HANNA, HÉVIN, JACQUET, LE BOULANGER, LUBRANESKI, MIOT, NAVEAU, PRABONNAUD, PROUST, TRÉHIN et VABRE.

ÉTAIT REPRÉSENTÉE : Madame BINET (pouvoir à Madame TRÉHIN).

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Karl-Heinz GATTERER.

Conseillers en exercice : 18 - Présents : 17 - Votants : 18.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 17 octobre 2016 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de retirer deux délibérations de l'ordre du jour à savoir :

- *opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme à la Communauté de communes du pays de Limours* : la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a prévu les modalités de transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme aux intercommunalités. Si les conseils municipaux souhaitent s'opposer à ce transfert, ils doivent délibérer mais seulement dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi soit entre 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. L'adoption de cette délibération est donc prématurée et sera donc reportée.

- *la demande d'aide financière départementale pour l'aménagement d'espaces naturels sensibles et d'itinéraires de randonnées* : la commune n'a pas terminé l'estimatif des travaux de mise en sécurité et d'entretien du bois des Carrières Saint-Jean. Elle représentera ultérieurement cette délibération assortie de cet estimatif et de la demande de subvention correspondante.

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1. CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) POUR DEUX AGENTS – DÉCEMBRE 2016

Par décision n°29/2016 du 19 octobre 2016, il a été décidé de la conclusion d'une convention de prise en charge de la formation Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour deux agents communaux entre la Ligue de l'enseignement de l'Essonne représentée par son délégué général Monsieur Alain BLANC et la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

La formation se déroulera du 17 au 24 décembre 2016 inclus à Evry. La durée totale est de 64 heures. Le coût de la formation est fixé à 400 € par stagiaire.

1.2. CONTRAT – INTERVENTIONS PONCTUELLES DE MUSIQUE AU SEIN DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANNE FRANK AUX MOLIERES – ASSOCIATION RIVARTS – ANNÉE 2016/2017

Par décision n°30/2016 du 6 octobre 2016, il a été décidé de la signature d'un contrat de prestations pour des interventions musicales pendant le temps scolaire au sein de l'école élémentaire Anne Frank entre l'association RIVARTS, domiciliée 12 rue Gustave Rouanet – 75018 PARIS représentée par son Président Monsieur Jean TAQUET et la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Le montant global de la prestation s'élève à 6 400 € TTC. Cette prestation comprend 32 interventions ponctuelles d'un musicien à l'école élémentaire du 6 octobre 2016 au 6 juillet 2017 inclus.

1.3. AVENANT N°1 – CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIF AU CONTROLE DE L'ENSEMBLE DES MATÉRIELS SPORTIFS OU RÉCRÉATIFS

Par décision n°31/2016 du 7 novembre 2016, il a été décidé de la conclusion d'un avenant n°1 au contrat de prestations de service relatif au contrôle de l'ensemble des matériels sportifs ou récréatifs pour les années 2017-2019 entre la société SOLEUS représentée par Monsieur Fabrice PONSIN et la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Les prestations comprises dans cet avenant portent sur le contrôle de l'aire de jeux de l'espace culturel et associatif Guy Jean-Baptiste TARGET pour un montant de 36 € TTC/an.

1.4. CONTRAT DE LOCATION DE L'EXPOSITION « LA BALADE MUSICALE »

Par décision n°32/2016 du 7 novembre 2016, il a été décidé de la signature d'un contrat de location de l'exposition « La balade musicale » entre l'association la « Balade des Arts Ludiques » domiciliée 11 rue Saint Thibault – 91640 FONTENAY-LES-BRIIS représentée par sa Présidente, Madame Barbara SABATINO et la commune des Molières représentée par son Maire, Yvan LUBRANESKI.

Le montant global de la prestation s'élève à 600 € TTC. Cette prestation comprend la location, l'installation et la désinstallation de l'exposition.

Madame TRÉHIN précise qu'une animation portant sur le thème des instruments de musique est également prévue à destination des élèves du groupe scolaire Anne Frank. Par ailleurs, elle souligne que cette exposition fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne.

1.5. CONTRAT DE TÉLÉSURVEILLANCE POUR LE GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK

Par décision n°33/2016 du 18 novembre 2016, il a été décidé de la conclusion d'un contrat de télésurveillance du groupe scolaire Anne Frank entre la société TSIP représentée par son Président, Monsieur STECCA et la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Le coût des prestations faisant l'objet du présent contrat s'élève à 33,49 € HT/mois soit 40,19 € TTC/mois.

2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. CONVENTION ET PARTICIPATION AU PROJET D'AIDE HUMANITAIRE PRÉSENTÉ PAR LE COMITÉ DE JUMELAGE DE LIMOURS / LES MOLIERES / NIOURO DU SAHEL / FÉGUI – PROGRAMME D'ACTION 2016-2018

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire indique que Comité de jumelage entre les communes de Limours – Les Molières – Niouro du Sahel et Fégui a sollicité la commune des Molières pour lui permettre de mettre en œuvre un programme d'actions à but humanitaire.

Les actions de ce projet doivent se dérouler sur 3 ans (de 2016 à 2018) et portent notamment sur :

- la création, dans chaque collège de Nioro du Sahel, d'une salle spécifique à la conduite des expériences inscrites au programme scolaire malien,
- la formation des professeurs à la conduite de ces expériences avec la pédagogie nécessaire à la bonne compréhension par les élèves,
- la création d'un « espace des sciences », local indépendant des collèges, accueillant tout public et géré par un « médiateur », présentant des expériences avec maquettes adaptées aux niveaux scolaires.

Ces actions s'inscrivent dans la charte de coopération signée par la commune des Molières avec la commune de Nioro du Sahel lors du jumelage en juin 1983.

Ce programme d'actions dans le domaine de l'enseignement des sciences a été retenu par le Conseil départemental de l'Essonne et par le Ministère des Affaires étrangères. Leur participation financière respective dépend du montant cumulé des subventions des communes de Limours et des Molières.

Monsieur le Maire précise que les financements sont les suivants :

- commune de Limours : 4 500 €,
- commune des Molières : 4 500 €,

Le Conseil départemental de l'Essonne et le Ministère des affaires étrangères donneront les montants respectifs de leur soutien d'ici la fin de l'année 2016.

La commune de Nioro a d'ores et déjà obtenu le financement de 2 classes. La première classe est en construction.

Le Comité de jumelage assurera le complément de financement nécessaire.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet dans un domaine aussi important que l'éducation, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de s'engager dans ce programme de développement. Ce soutien sur 3 ans engage la commune des Molières à verser une subvention de 1 500 € sur 3 ans soit 4 500 € au total, en 2016, 2017 et 2018.

Monsieur le Maire précise que l'utilisation de ces crédits sera contrôlée sur place par des membres du comité de jumelage et un compte-rendu annuel sera communiqué aux différents partenaires financiers.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 2 abstentions (Madame NAVEAU et Monsieur VABRE).

ACCEPTE les termes des 2 conventions proposées à savoir :

- une convention de partenariat qui fixe notamment le montant du projet,
- une convention opérationnelle entre les acteurs pour l'exécution du projet.

PREND ACTE que l'acceptation de ces contrats de partenariat engage la commune des Molières au versement d'une aide financière de 1 500 € / an jusqu'en 2018 inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions et toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame NAVEAU souligne que le montant de la participation des communes des Molières et de Limours est équivalent et ne reflète pas les capacités financières de ces deux communes compte tenu de leur taille respective.

Monsieur le Maire indique que le principe d'équivalence des participations entre la commune des Molières et de Limours a été acté dès l'origine de la mise en place du Comité de jumelage il y a une trentaine d'années.

Madame NAVEAU estime par ailleurs, que le budget communal étant très contraint en raison notamment de la baisse des dotations de l'Etat, souhaiterait que les aides soient concentrées sur les habitants de la commune les plus démunis par le biais de la subvention municipale au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur BERTRAND estime que le montant de la participation financière est relativement faible au regard du budget municipal. Il rappelle aussi que le montant des participations des différents partenaires (et particulièrement celle du Conseil départemental) est conditionné par le montant versé par chacun. Par conséquent, si la subvention accordée par la commune des Molières baisse, le montant de la participation financière globale baissera également.

Monsieur VABRE pense que les actions proposées ne sont pas assez pertinentes sur le plan de la stratégie d'intervention retenue, en raison de l'absence de retour sur investissement des actions engagées et sur le choix du pays.

Monsieur le Maire souligne l'importance du travail réalisé par les membres du COJUMALI et leur très grande implication. Même si les conseillers municipaux n'ont pas le temps d'assister à toutes les réunions de cette association, la commune est tenue informée des décisions qui sont prises et des actions menées.

2.2. DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2016 – BUDGET GÉNÉRAL 2016

Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,

Vu la délibération n°8/2016 en date du 11 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'année 2016,

Après examen de la comptabilité de l'année 2016, Monsieur Frédéric FABRE propose aux membres du conseil municipal d'effectuer des ajustements qui peuvent se résumer comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : + 45 199,00 €
Recettes: + 45 199,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : - 27 000,00 €
Recettes: - 27 000,00 €

Les ajustements effectués permettent d'inscrire notamment la réalisation des projets suivants :

- réalisation de travaux d'entretien et de réparation dans les bâtiments publics (en particulier au groupe scolaire Anne Frank),
- acquisition de matériel informatique et de matériels divers pour l'école,
- achèvement des travaux d'huissierie à l'école élémentaire (bâtiment côté bois du Paradou),
- aménagements de voirie sur la route départementale n°838,
- installation d'un parcours d'équilibre.

Monsieur FABRE demande au conseil de se prononcer après les avoir détaillés.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets ou ajustements présentés.

RAPPELLE que les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

APPROUVE la décision modificative n°1/2016 du budget général présentée en équilibre en dépenses et recettes.

Au registre sont les signatures.

2.3. TARIFS COMPLÉMENTAIRES DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Madame Sylvie TRÉHIN, Rapporteur,

Madame TRÉHIN propose aux membres du conseil municipal de compléter le panel des tarifs fixés pour la location des salles communales par délibération n°42/2016 du 20 juin 2016 en ajoutant :

- un tarif de location de la salle d'expositions de l'espace Target réservé aux artistes pendant des périodes précises arrêtées dans le cadre de la programmation culturelle décidée par la commune,
- une caution pour la location de la salle d'expositions,
- la possibilité d'accès à la cuisine et de louer de la vaisselle dans la salle polyvalente de l'espace Target.

*** Salle d'expositions de l'espace culturel et associatif :**

Pour les artistes résidant ou dont le siège social est domicilié aux Molières :

Période : tarif au 1^{er} décembre 2016
Week-end soit du vendredi 12 h jusqu'au lundi 12 h 60 €

Pour les artistes non résidants aux Molières ou dont le siège social est domicilié hors des Molières :

Période : tarif au 1^{er} décembre 2016
Week-end soit du vendredi 12 h jusqu'au lundi 12 h 120 €

- montant de la caution : 1 000 €

*** Salle polyvalente de l'espace culturel et associatif :**

- accès à la cuisine avec location de la vaisselle : 60 €. (Ce tarif s'ajoute au tarif de location de la salle adopté par délibération n°42/2016 du 20 juin 2016 car l'accès à la cuisine est indissociable de la location de la salle polyvalente).

Madame TRÉHIN précise que les locations des salles sont soumises à la signature d'une convention entre le locataire et la commune réglementant les conditions d'utilisation.

Demande aux membres du conseil de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs ci-dessus proposés.

2.4. ORGANISATION DU RECENSEMENT 2017 – CRÉATION DE 2 POSTES ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle enquête de recensement de la population des Molières se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017.

Il rappelle que le recensement de la population est organisé sous la responsabilité et le contrôle de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées auprès des ménages par les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui reçoivent, à ce titre, une dotation financière forfaitaire de l'Etat.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2017 s'élève à 3 616 €.

Monsieur le Maire indique qu'un agent titulaire fonctionnaire sera désigné "coordonnateur d'enquête" et sera assisté d'un « agent coordinateur adjoint ». Ils seront sous la responsabilité du Maire, chargés d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Ils organiseront également l'information des habitants sur les opérations de recensement.

Par ailleurs, 3 agents recenseurs devront être nommés pour effectuer les opérations de distribution et de collecte des informations auprès des habitants (l'INSEE préconise de ne pas dépasser 1 agent pour 260 adresses). L'un des agents recenseurs étant titulaire, Monsieur le Maire propose donc la création de deux emplois d'agents recenseurs non titulaires.

Monsieur le Maire propose également de fixer les conditions de rémunération de ces agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de la nomination d'un coordonnateur d'enquête, d'un agent coordonnateur adjoint et de 3 agents recenseurs.

DÉCIDE de la création de 2 emplois occasionnels d'agent recenseur non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 2 de la loi précitée, pour faire face aux besoins occasionnels pour la période allant de début janvier à mi-février 2017.

FIXE la rémunération des agents recenseurs en fonction du nombre et de la nature des documents, d'arrêter les forfaits suivants :

- 1,20 € brut par bulletin individuel papier collecté ou réponse sur Internet,
- 0,65 € brut par feuille de logement papier collectée ou réponse sur Internet,
- 0,50 € brut par bulletin non collecté,
- 1 € par feuillet d'adresse collective,
- 25 € brut par séance de formation augmentés des frais de transport,
- 64 € bruts pour la bonne tenue du carnet de tournée.

DIT que l'agent titulaire nommé en qualité d'agent recenseur et qui assurera cette mission en plus de ses heures habituelles sera rémunéré sous forme d'une augmentation de son régime indemnitaire en fonction du nombre et de la nature des documents collectés.

2.5. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS DES AGENTS COMMUNAUX EN FORMATION

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire indique que, par délibération n°47/2012 du 24 septembre 2012, le conseil municipal a décidé de prendre en charge les frais de déplacement des agents territoriaux liés aux formations qui auront préalablement été acceptées par l'autorité territoriale.

Toutefois, cette délibération ne prévoit pas le remboursement des frais de repas lors de ces formations. Il propose donc au conseil municipal de procéder au remboursement de ces frais sur présentation de justificatifs et dans la limite du taux fixé par la réglementation. Il est précisé que ce taux est actuellement fixé par arrêté ministériel du 3 juillet 2006 à 15,25 €/repas.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de prendre en charge les frais de repas liés aux formations obligatoires ou suivies dans l'intérêt du service (formations de perfectionnement) et ce, quel que soit le statut de l'agent en formation. La prise en charge des frais de repas est conditionnée par l'acceptation préalable de l'autorité territoriale et la participation effective de l'agent à la formation.

DIT que les frais de repas seront remboursés dans la limite du taux maximum fixé par la réglementation (à titre d'information, ce taux est actuellement de 15,25 €/repas) et sur présentation des justificatifs correspondants.

DIT que le taux maximum de remboursement de ces frais sera réévalué en fonction de la réglementation en vigueur.

FIXE la date d'effet de cette prise en charge au 1^{er} septembre 2016.

2.6. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (CCPL)

Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2016 approuvant le règlement d'attribution de fonds de concours pour l'année 2016,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) et notamment les dispositions incluant la commune des Molières, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune des Molières supporte des dépenses d'entretien des bâtiments communaux permettant d'assurer leur fonctionnement optimal, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours,

Considérant que pour l'année 2016 (et à ce jour) ces dépenses de fonctionnement s'élèvent à 106 824 € TTC (fluides et réparations diverses),

Monsieur FABRE demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) à hauteur de 48 266 € en vue de participer au financement des dépenses de fonctionnement relatives au ménage des locaux mais également des dépenses de fluides (eau, gaz, électricité) permettant le fonctionnement optimal de ces bâtiments.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que la recette correspondante sera imputée à l'article 74751 du budget en cours.

2.7. RAPPORT SUR LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2015

Monsieur Philippe HEVIN, Rapporteur,

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur HEVIN présente aux membres du conseil municipal un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de l'eau potable et de l'assainissement en 2015. A ce rapport sont notamment annexés :

- le rapport annuel d'exploitation du fermier communal, transmis conformément à l'article 2 de la loi 8 février 1995,
- le rapport annuel de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) d'Ile-de-France relatif à la qualité de l'eau distribuée,
- les rapports transmis par les syndicats intercommunaux en charge de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que le rapport du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.).

Monsieur HEVIN détaille les points principaux de ce rapport, à savoir :

* les **indicateurs techniques quant à la qualité de l'eau** : l'eau distribuée au cours de l'année 2015 était de bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates, fluor, ...) et les substances toxiques.

* la **consommation moyenne par foyer** est de 103 m³/an.

* la poursuite des **enquêtes de conformité** des branchements des particuliers,

* le **prix de l'eau** pour l'ensemble de la distribution et de l'assainissement était de 4,76 €/ m³ qui se décompose en 3,00 €/m³ pour le service de l'eau potable et 1,76 €/ m³ pour le service de l'assainissement.

Monsieur HEVIN invite les membres du conseil à se prononcer.

PREND ACTE du rapport sur l'eau et l'assainissement dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Il est rappelé à cette occasion que ce document est consultable en mairie.

3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

3.1. APPLICATION DE LA LOI N°2004-809 DU 13 AOÛT 2004 RELATIVE AUX LIBERTÉS ET RESPONSABILITÉS LOCALES

Interrogée par le Comité de Liaison pour l'Initiative Citoyenne (CLIC), la commune rappelle qu'elle respecte les dispositions de la loi du 13 août 2004 qui traite en son titre VII de la participation des électeurs aux décisions locales.

Ainsi, la procédure de consultation peut être demandée par 1/5^{ème} des électeurs dans les communes et 1/10^{ème} dans les départements et les régions.

La décision d'organiser cette consultation reste la prérogative de l'organe délibérant qui peut par ailleurs la limiter aux électeurs d'une partie du ressort de la collectivité.

En conclusion, si le conseil municipal reste maître de l'organisation d'une consultation des électeurs sur un sujet de son choix ou de leur choix, sa capacité d'écoute et d'ouverture, tout comme l'intérêt ou l'inopportunité du sujet, seront à peser avec discernement afin de servir au mieux l'intérêt général.

3.2. CRÉATION DE GROUPES DE TRAVAIL POUR CO-CONSTRUIRE DEMAIN

Vendredi 18 novembre 2016, une centaine d'habitants ont assisté à la projection du film-documentaire « Demain » réalisé par Monsieur Cyril DION et Madame Mélanie LAURENT.

La philosophie et l'esprit de ce film rejoignent ceux de l'équipe municipale qui souhaitent associer les habitants dans la réalisation de projets concrets dans de nombreux domaines.

C'est pourquoi, deux groupes de travail ont été créés, en complément des comités consultatifs déjà existants, pour associer toutes les bonnes volontés, expertises et rôles de chacun dans le village autour d'un thème précis. L'objectif est de dégager des propositions et faire émerger des projets concrets.

Ces deux groupes sont les suivants :

- * *Alimentation et production locales,*
- * *Énergie.*

Les Moliérois qui le souhaitent, peuvent d'ores-et-déjà s'inscrire sur le site Internet www.lesmolières.fr pour participer à ces groupes de travail. Ils seront officialisés sous la forme de comités consultatifs dès le prochain conseil municipal.

SÉANCE LEVÉE A 22 H 10.